



Grève et fermeture de cabinet

Par **B Geoffrey**, le **23/02/2017** à **16:10**

Bonjour,
je rédige ce post pour ma femme.
Elle est actuellement salariée en contrat pro dans un cabinet dentaire privé en tant qu'assistance dentaire.
Le 3 mars son patron décide de faire grève et donc de fermer le cabinet. Est ce qu'il est en droit de faire rattraper ces heures ou bien de ne pas payer ce jour?
Sachant que ma femme souhaite travailler pour ne pas avoir encore plus d'heures à rattraper mais a priori c'est soit elle va à la grève soit elle ne travaille pas mais, du coup, n'est pas payée...
Sous quel article a t il le droit ou au contraire n'a pas le droit de faire cette méthode.
Cordialement

Par **P.M.**, le **23/02/2017** à **16:22**

Bonjour,
La salariée ne peut pas avoir à supporter la décision de l'employeur de fermer l'entreprise pour défendre ses revendications corporatives et il n'est pas prévu qu'elle doive participer à une manifestation patronale pour être payée...